



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Madame TERRIER a donné pouvoir à Monsieur LEPORTIER
Madame LENOEL

Absents : Monsieur OLLIVIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-095 CONVENTION AVEC LA SNSM NATIONALE POUR ASSURER LA POLICE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention signée le 9 janvier 2020 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer arrive à échéance, et qu'elle doit être renouvelée pour une période de 3 ans.

Considérant que la SNSM prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la police des baignades et des activités nautiques conformément à la mission incombant à la collectivité territoriale.

La SNSM fournit, avec l'accord de la commune, les moyens suivants, nécessaires pour parvenir à cet objectif :

- Le recrutement du personnel qualifié pour la surveillance de la plage de Bernières-sur-Mer, durant la saison estivale. Les sauveteurs sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- La préparation des sauveteurs en contrepartie d'une participation de 5,50€/jour/sauveteur, au titre des frais engagés pour la formation, l'équipement individuel ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation et leur suivi local ;
- La location du matériel de la SNSM, nécessaire à la réalisation de la surveillance des baignades, soit une embarcation pneumatique équipée d'un moteur + armement, un sac d'intervention équipé et un paddle board. Pour rappel, seul l'embarcation pneumatique équipée d'un moteur + armement a été facturée en 2023 pour 1 712,90€.

Quant à la commune, elle s'engage :

- à mettre à disposition des sauveteurs un poste de secours arborant les marques d'identification de la SNSM ;
- à héberger les sauveteurs recrutés ;
- à verser une participation de 5,50€/jour/sauveteur à la SNSM pour les frais engagés ;
- à assurer le matériel loué contre le vol, la dégradation, la perte et les détériorations techniques de toute nature ou est son propre assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le Maire à signer avec la SNSM nationale une convention pluriannuelle de 3 ans à compter de la signature pour assurer la police des baignades et des activités nautiques.

VOTE : POUR : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPOUET - FERRICHI

